

Du seize Mars mil-neuf-cent-huit, à onze heures du matin, —

ACTE DE MARIAGE de *Orini Thomas veuf en premières*

Agé de vingt-cinq ans, né à Palaisia
 département d' Haut- le quatorze du moi
 d' avril mil huit cent soixante-dix profession
 d' terrasier domicilié à la Béraud département
 d' Bois de l'Homme fils marquise de Varni jouët.
 né à _____ département
 d' _____ profession d' Journalier, en son vivant
 domicilié à Palaisia département d' Haut-
 et de Campefort Rose née à _____
 département d' _____, famille de Palaisia (Haut-)
 d' une part

Et de Callegari Helene Marie.

âgée de vingt-neuf ans, née à La Spezia
 département d' Italie le 21 du mois
 de Decembre mil huit cent soixante-dix-huit profession
 d' ouvrière domiciliée à La Spezia département
 d' Italie fille majeure de Mr. Calligaris Antonio
 né à _____ département
 d' _____ profession d' journalier, en état vivant
 domicilié à La Spezia département d' Italie
 et de Gerardo Maria née à La Spezia
 département d' Italie, domiciliée à La Spezia,

Les actes préliminaires sont : 1° La publication de mariage faite sans opposition le vendredi treize décembre mil neuf cent sept, devenue efficace pendant le délai voulu par la loi.

2. Vu l'acte de naissance l'extrait de l'acte de naissance du futur époux.

3. Vu l'extrait de l'acte de décès de l'épouse du futur époux. —

14: Vu l'extrait de l'acte de naissance de la future épouse —

5. Vu le certificat de non opposition, délivré le cinq janvier

mil neuf cent huit par W. L. Maire de La Ciotat. (B. et Rhm)

6. Tu le certifiât de non opposition délivré le huit Janvier mil

neuf cent huit par M. l'Officier de l'Etat civil de La Speciali Salva

7^e Vu le certificat de non opposition délivré le trente janvier mil

neuf cent huit. par de l'officine de l'Etat civil de Palaise (Etat)

Year	Number of people (millions)
1950	20
1960	25
1970	30
1980	35
1990	40
2000	60
2010	75
2020	85
2030	95
2040	98
2050	100

et le tout en forme ; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code civil sur le mariage concernant les droits et devoirs respectifs des époux.

Et de même suite, par notre interpellation, conformément à l'article 76 du Code civil modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux ont déclaré qu'il n'y a pas eu fait rien contrat de mariage à la date du de mois de mil neuf cent par devant M^e notaire à démocrément à

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un *Collegari Hedine*
Noari et l'autre Vaini Chomus.

Le tout en présence de Boëri Louis,
domicilié à La Grande département du Vau,
âgé de quarante six ans, profession de journaliste,
off ni parent ni allié des futurs.

De *Ruffe Paulin*
domicilié à *La Garde* département du *Var*,
âge de *quarante six* ans, profession de *Retraité*

De *Heiffen Laurent*
domicilié à *La Garde* département du *Var*

âgé de cinquante ans ans, profession de retraité
 ne parent ni celle des futurs,
 Et de Clotilde achille

domicilié à La Garde département de Var
 âgé de hrente ans, profession de Gard. Champêtre
se payant se' allie des futurs

Après quoi *maître André Charbon, Maire de la*
Commune de La Gande,
faisant fonctions d'Officier de l'Etat-Civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites

parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé, avec moi, par les témoins; le futur et la future ayant déclaré être

Alphonse King mato cajo mulo!

Butt Soci Shippen Hlotay

Wm. Lloyd Garrison

